

LA RÉFORME DE LA PAC

LE POINT DE VUE DE L'ALLEMAGNE

par Ludwig Sättler¹

La réorientation fondamentale de la politique agricole commune adoptée le 26 juin 2003 à Luxembourg a introduit le changement de système demandé depuis un certain temps par le gouvernement fédéral. Du point de vue de l'Allemagne, les points particulièrement importants sont le découplage des paiements directs de la production, le renforcement de l'aide aux régions rurales par le biais de nouvelles mesures et de crédits supplémentaires grâce à la modulation, la liaison des paiements directs au respect des normes en matière de sécurité alimentaire, de protection des animaux et de l'environnement.

En Allemagne, nous avons approuvé au mois de juillet 2004 la loi de mise en œuvre nationale de la réforme de la PAC. L'Allemagne a été l'un des premiers pays à entériner sa loi nationale de transposition.

Notre objectif était de donner rapidement, dès le milieu de l'année 2004, des perspectives claires aux agriculteurs concernant l'application de la PAC en Allemagne à partir du 1^{er} janvier 2005. Nous donnons ainsi aux agriculteurs la sécurité nécessaire à leur planification.

Comme neuf autres États Membres, l'Allemagne a mis en œuvre la réforme de la PAC le 1^{er} janvier 2005.

Dans un mémorandum transmis au Conseil de l'agriculture dès le mois de février 2002, l'Allemagne avait plaidé pour la dissociation du paiement des primes et de la production. Nous avons favorisé le découplage des aides afin de renforcer l'orientation vers le marché de la production agricole. Le découplage des aides favorise également les marges de flexibilité d'une exploitation.

Nous avons expliqué que l'attribution des primes était déséquilibrée. Nous avons critiqué la situation d'avant la réforme de la PAC, parce que l'attribution des primes défavorisait certaines affectations des sols importantes du point de vue écologique, comme les superficies en herbe et en trèfle, par rapport à la culture de céréales et de maïs d'ensilage.

Avec notre modèle de régionalisation, nous voulons remédier aux déséquilibres existants par exemple entre terres arables et herbages. En 2013 s'achèvera une période de transition qui aboutira à notre modèle de régionalisation pure avec une prime unique à la surface différente selon les régions.

Nous avons treize régions. En 2013, le système offrira aux agriculteurs d'une région déterminée des droits à l'hectare uniformes. A l'intérieur d'une même région, les exploitations auront les mêmes primes par hectare. En revanche, les différences entre les régions subsisteront.

¹ Attaché agricole à l'Ambassade d'Allemagne.

Quelles sont les étapes entre 2005 et 2013 pour arriver à ce système de prime unique à la surface agricole par région ? Nous commençons en 2005 avec une combinaison, on pourrait dire un modèle hybride, parce que ce système englobe quatre primes de caractère différent :

- une prime à l'hectare cultivé ; une prime à l'hectare de prairie ;
 - des primes à l'exploitation rassemblant par exemple la PMTVA, la PSBM, la prime à l'abattage des veaux et autres primes,
 - la prime à l'exploitation pour le lait (quota laitier 01.03.2005)
- Ce système restera inchangé entre 2005 et 2009.

A partir de 2010 et jusqu'à 2013, un processus d'harmonisation des primes versées aux exploitations d'une même région sera mis en œuvre pour arriver à la prime unique par hectare.